Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Ghislaine GIRARDAT, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 12

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-1

CONVENTION CADRE 2020-2023 POUR LE MUSEE TERRITOIRE 14-18 ET PROGRAMME D'ACTIONS 2020

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est un partenariat entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Son but premier est la mise en valeur de l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires et se concrétise par la mise en œuvre de projets communs réalisés grâce à la mutualisation des compétences et des financements.

En janvier 2020, en accueillant trois nouveaux EPCI du département de l'Aisne, le Musée Territoire 14-18 s'élargit pour couvrir désormais le périmètre de sept EPCI situés sur deux départements de la région Hauts-de-France, permettant ainsi au projet de renforcer sa cohérence historique et géographique. Cette extension renforce le fil conducteur du projet : il permet de prolonger le tracé de la ligne rouge – qui désigne la ligne de front stabilisée entre septembre 1914 et mars 1917 – vers l'Est, en traversant presque intégralement le département de l'Aisne. De ce fait, le périmètre agrandi du Musée Territoire 14-18 couvre désormais le territoire compris entre, à l'Ouest, les lieux de la bataille du Matz jusqu'à ceux, à l'Est, des combats du

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Chemin des Dames, assurant ainsi une continuité entre les sites de mémoires de la Somme et ceux de la Marne.

La convention cadre jointe en annexe (convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 années 2020-2023) officialise l'adhésion des trois nouveaux EPCI partenaires : les communautés de communes du Chemin des Dames, du Canton d'Oulchy-le-Château et du Val de l'Aisne. La nouvelle convention cadre fixe également les règles de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions communes sous maîtrise d'ouvrage individuelle et expose les nouvelles orientations du projet. Dans le contexte de l'Après-Centenaire, le Musée Territoire 14-18 souhaite orienter ses actions en priorité en direction de la jeunesse et des scolaires des territoires partenaires tout en maintenant des actions grand public à destination de la population locale. Ces actions peuvent prendre différentes formes : la communication et la promotion, l'animation des territoires et le développement de projets (ingénierie et coordination).

Comme par le passé, en matière de financement la convention cadre indique que la maîtrise d'ouvrage des actions collaboratives s'établit sous la forme individuelle, chaque action pouvant être prise en charge par l'un des EPCI partenaires. A charge des porteurs d'opérations de demander les remboursements auprès des autres communautés de communes au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année civile suivante.

La clé de répartition se fait selon le nombre d'habitants de chaque EPCI. Elle est établie de la manière suivante :

Département	Communauté de Communes	Nombre d'habitants	Répartition %
Aisne	Retz-en-Valois	29 594	24%
Oise	Deux Vallées	22 896	19%
Oise	Pays des Sources	22 083	18%
Aisne	Val de l'Aisne	20 302	17%
Oise	Lisières de l'Oise	16 347	13%
Aisne	Canton d'Oulchy le Château	5 705	5%
Aisne	Chemin des Dames	5 457	4%
TOTAL		**122 384**	**100%**

Le programme d'actions annuel du Musée Territoire 14-18 ainsi que les modalités de financement de celui-ci sont également définis par une convention annuelle. Le programme 2020 du Musée Territoire 14-18 se concentre sur deux axes principaux détaillés dans la convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18 jointe également en annexe. Le premier axe réside dans l'actualisation de ses supports de communication afin d'intégrer pleinement ses nouveaux partenaires. Le second axe est la mise en œuvre de représentations gratuites d'un spectacle musical tout public sur l'ensemble du périmètre du Musée Territoire 14-18. Echelonnées tout au long de l'année 2020, les représentations de ce spectacle, sur l'ensemble du territoire nouvellement agrandi, permettront de sceller l'adhésion des nouvelles communautés de communes au partenariat par un événement fédérateur.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention cadre du Musée Territoire 14-18 pour les années 2020-2023 jointe en annexe,

- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention cadre,

- **APPROUVE** la convention de programmation 2020 du Musée Territoire 14-18 jointe en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
René [illegible]
Oise

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

CONVENTION CADRE RELATIVE AU MUSEE TERRITOIRE 14-18

ANNÉES 2020-2023

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, représentée par son Président, Monsieur Hervé Muzart ;

La Communauté de communes du Chemin des Dames, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Coffinet ;

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho ;

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Alain Brailly ;

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René Mahet ;

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Montesquiou ;

La Communauté de communes du Val de l'Aisne, représentée par son Président, Monsieur Jean Chabrol ;

ci-après dénommés les « partenaires », une convention cadre portant sur le partenariat « Musée Territoire 14-18 ».

2020/004

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Introduction

Le Musée Territoire 14-18, structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne, est une entreprise de valorisation du patrimoine hérité de la Grande Guerre, mise en œuvre par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale situées dans l'Oise et dans l'Aisne. Ce partenariat entre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale a pour objectif de mettre en valeur l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires par la mise en œuvre de projets communs grâce à la mutualisation des compétences et des financements.

Contexte de création du Musée Territoire 14-18

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), plusieurs Communautés de communes des départements de l'Oise et de l'Aisne se sont associées pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Cette volonté s'est concrétisée par la création d'un musée à ciel ouvert, nommé « Musée Territoire 14-18 ».

Depuis la naissance du projet en 2011 et la signature entre les partenaires initiaux d'une première convention cadre (2011-2018), les partenaires collaborent dans un état d'esprit constructif pour optimiser les actions individuelles et collectives. Le Musée Territoire a permis, durant les cinq années de commémoration, la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation des actions de communication et d'animation sur le territoire de ces Communautés de communes. Depuis ses premières années d'existence, il a offert la possibilité au public – habitants du territoire, jeunes du territoire, touristes – de comprendre et de transmettre la mémoire du conflit à travers la découverte de sites mémoriels. La réussite du projet, initié à l'aube des commémorations du Centenaire, a convaincu les intercommunalités partenaires de poursuivre cette entreprise et d'en pérenniser les actions.

La présente convention officialise la collaboration entre les EPCI, qui prend de l'ampleur en accueillant trois nouveaux partenaires, donnant un sens plus marqué au fil conducteur du projet : la ligne rouge, désignant la ligne de front stabilisée entre septembre 1914 et mars 1917. Cette convention fixe également les règles de fonctionnement pour la mise en œuvre d'actions communes sous maîtrise d'ouvrage individuelle.

ARTICLE 1 – L'esprit du partenariat

L'état d'esprit de partenariat est le principe premier des projets collaboratifs au bénéfice du développement et du rayonnement du territoire. Les Présidents des structures partenaires s'entendent sur le projet général du Musée Territoire 14-18 et, à ce titre, sont signataires de la convention, qui a pour mission de le mettre en œuvre.

Dans cette logique, les Directeurs ou Techniciens conseillent, orientent et mettent en œuvre des actions de collaboration partagées entre les structures partenaires. Pour ce faire, les Directeurs ou Techniciens se réunissent autant que nécessaire pour la définition et le suivi des projets collaboratifs.

ARTICLE 2 – Définition du projet

Dans le contexte de l'après-Centenaire, le Musée Territoire 14-18 souhaite réaffirmer l'importance de son existence en ce qu'il favorise la découverte, la connaissance, l'appropriation par ses habitants et ses visiteurs du patrimoine hérité de la Grande Guerre. Il s'agit de faire perdurer la mémoire du Premier conflit mondial, grâce à son étude, à la préservation et la mise en valeur des traces qu'il a laissées sur les territoires. Les partenaires sont convaincus de l'importance de la transmission du devoir de mémoire aux jeunes générations afin qu'elles prennent pleinement conscience de l'importance de la préservation de la Paix. L'étude de cette thématique peut en effet constituer pour les jeunes une porte d'accès à des problématiques plus larges telles que l'histoire, la mémoire mais aussi le « vivre ensemble » ou la préservation de l'environnement.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Dans ce but, le Musée Territoire 14-18 souhaite orienter ses actions en priorité en direction de la jeunesse et des scolaires des territoires partenaires tout en maintenant des actions grand public à destination des locaux des territoires concernés. Dans cette optique, le Musée Territoire 14-18 exprime la volonté de renouveler les actions qu'il a mises en œuvre dès ses débuts sur le territoire initial du projet, et d'étendre celles-ci aux nouvelles intercommunalités du territoire agrandi. Ces actions peuvent prendre différentes formes : la communication et la promotion, l'animation des territoires et le développement de projets (ingénierie et coordination).

Pour ce faire, la structure continuera d'œuvrer en synergie avec les différents interlocuteurs que sont la Région Hauts-de-France, les Départements de l'Aisne et de l'Oise, les élus des territoires, les associations locales qui y sont implantées, les Offices de Tourisme, mais aussi les populations, les jeunes et les établissements scolaires.

Le public jeune sera particulièrement visé par ces actions mais il pourra également être engagé dans leur mise en œuvre. Les jeunes pourront être directement impliqués, par exemple au sein d'une collaboration entre les EPCI et les établissements scolaires volontaires, dans la conception de projets pédagogiques leur étant destiné ou bien à destination d'un public plus large (grand public). Dans ce cadre, et lorsqu'il s'agit d'un projet commun mené à l'échelle du Musée Territoire 14-18, celui-ci a vocation à constituer un appui et un accompagnement de ces projets par les collectivités.

Par ailleurs, et ce afin de dynamiser l'ensemble du territoire concerné par le projet, il est convenu de continuer à poursuivre les actions de promotion touristique de la destination Musée Territoire 14-18 afin d'affirmer sa visibilité. Celle-ci réunit en effet de nombreux atouts communs aux différents territoires intercommunaux concernés : patrimoine mémoriel, culturel, naturel, musées et centres d'interprétations, activités de loisirs telles que les parcours pédestres et cyclistes, etc.

ARTICLE 3 – Périmètre de la convention

La présente convention concerne les actions de développement et de rayonnement du « Musée Territoire 14-18 » : coordination globale du projet, mise en place et accompagnement d'actions concrètes d'animation des territoires impliquant les populations concernées, actions de communication et de promotion imprimées et numériques.

ARTICLE 4 – Extension du périmètre du Musée Territoire 14-18

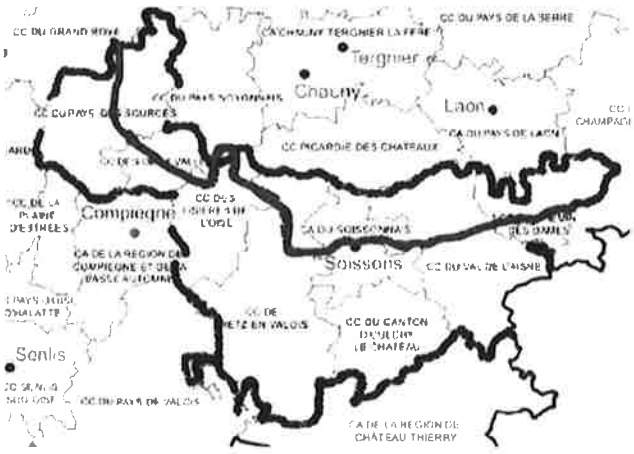

En 2020, le partenariat s'enrichit de trois Communautés de communes du Département de l'Aisne qui désirent rejoindre le projet de mise en valeur du territoire. L'adhésion des Communautés de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, du Chemin des Dames et du Val de l'Aisne prolonge le tracé de la ligne rouge au sein du département de l'Aisne, fortement marqué par le premier conflit mondial. L'implication de ces trois nouveaux EPCI devenant dès lors partenaires du musée à ciel ouvert lui permet d'étendre ses limites territoriales, rendant l'entente entre les Communautés de communes associées d'autant plus cohérente tant sur le plan historique que géographique. En effet, le périmètre agrandi du Musée Territoire 14-18 couvre désormais le territoire compris entre, à l'Ouest, les lieux de la bataille du Matz jusqu'à ceux, à l'Est, des combats du Chemin des Dames, assurant ainsi une continuité entre les sites de mémoires de la Somme et ceux de la Marne.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

ARTICLE 5 – Règles de fonctionnement

5.1 Désignation d'un interlocuteur référent pour chaque EPCI

Chaque EPCI partenaire s'engage à désigner un référent technique stable dédié au Musée Territoire 14-18. Celui-ci constitue un interlocuteur privilégié pour le coordinateur du Musée Territoire 14-18 afin d'en suivre les projets et de relayer les informations les concernant aux différents services de la Communauté de communes dont il relève (comptabilité, etc.). Dans le contexte du développement du partenariat, cet interlocuteur stable permet d'assurer la fluidité des échanges entre les différentes Communautés de communes et le coordinateur. Convié aux réunions de travail sur les différents projets menés dans le cadre du partenariat Musée Territoire 14-18, il est possible à l'agent référent d'associer, ponctuellement ou non, et selon la nature des projets engagés, un ou plusieurs autres agents relevant d'autres services (communication, enfance/jeunesse, tourisme, animation locale, etc.).

Il est également souhaité qu'au sein de chaque EPCI, un élu choisi parmi l'une des commissions concernant le champ d'action Musée Territoire 14-18 (animation du territoire, développement touristique et culturel, patrimoine, mémoire, communication, environnement, etc.) soit désigné en tant qu'élu référent. Il est un ambassadeur auprès de ses pairs des actions menées par le Musée Territoire 14-18.

5.2 Instances de fonctionnement

	Comité Technique	Comité de Direction	Comité Exécutif	Comité de Pilotage
Composition	Techniciens	Directeurs généraux des services	Comité de direction + élus (Vice-Présidents voire Présidents s'ils le souhaitent)	Comité Exécutif + partenaires (associations et financeurs : départements, région, etc.)
Rôle	Réunions de travail sur les actions, la programmation, la communication	Décision de la mise en œuvre des projets	Présentation aux élus des projets et validation des orientations notamment budgétaires	Présentation des grandes orientations du projet et de sa programmation
Fréquence des rencontres	Autant de fois que nécessaire	4 fois par an dont au maximum dont 2 fois au sein des comités exécutifs et de pilotage	2 fois par an dont l'une pour préparer le comité de pilotage	1 fois par an

5.3 Programmation annuelle

Les actions collaboratives font l'objet d'un plan annuel budgété, soumis à l'approbation des élus et voté au sein de chaque EPCI.

Ce document, nommé convention annuelle relative au cofinancement des actions communes du Musée Territoire 14-18 présente le programme des actions envisagées pour une année civile et le coût de celles-ci. Il fait apparaître clairement la répartition du financement ainsi que les maîtrises d'ouvrage et engage chacune des structures partenaires. Ce plan d'actions annuel budgété est validé et signé par chacune des parties.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

5.3 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des opérations collaboratives s'établit sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage unique, chaque action pouvant être prise en charge par l'une des structures partenaires.

5.4 Clé de répartition

Les actions menées par le Musée Territoire 14-18 font l'objet d'un co-financement dont la clé de répartition se fait selon le nombre d'habitants de chaque EPCI, selon le tableau présenté ci-dessous :

Département	Communauté de communes	Nombre d'habitants*	Clé de répartition %
Aisne	Retz-en-Valois	29 594	**24**
Oise	Deux Vallées	22 896	**19**
Oise	Pays des Sources	22 083	**18**
Aisne	Val de l'Aisne	20 302	**17**
Oise	Lisières de l'Oise	16 347	**13**
Aisne	Canton d'Oulchy le Château	5705	**5**
Aisne	Chemin des Dames	5457	**4**
	Total	**122 384**	**100**

**Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019*

5.5 Demandes de subvention dans le cadre d'une action prise en charge au moins partiellement par le Musée Territoire 14-18

Dans le cadre d'une prise en charge sous maitrise d'ouvrage individuelle d'une dépense pouvant bénéficier de subventions (départementale, régionale, etc.), la demande d'aide doit inclure l'enveloppe de prise en charge du Musée Territoire 14-18, votée lors de l'adoption de la programmation annuelle, ce afin que la subvention reçue bénéficie ensuite à chaque EPCI inclus dans le partenariat, sous la forme d'une baisse des montants des remboursements qu'il devra effectuer.

5.6 Avenants

En cas de modification à la hausse du plan de financement entrainant une hausse du reste à charge pour chaque EPCI (ex : montant de subvention perçue moins élevé qu'attendu, dépenses pour une action plus importantes que prévues), un avenant est établi avant la fin du premier semestre de l'année suivante afin de régulariser le bilan annuel.

5.7 Demandes de remboursements entre collectivités des actions portées individuellement

Les demandes de remboursements et l'émission des titres correspondant aux dépenses par les services comptables doivent être formulées pour les actions menées durant une année civile au plus tard à la fin du 1er semestre de l'année civile suivante ce afin de faciliter la production des bilans comptables de chaque EPCI et d'éviter les retards de paiements. (Exemple : pour une action menée et facturée durant l'année 2020, la demande de remboursement devra avoir été transmise au plus tard le 30 juin 2021).

De fait, les remboursements entre collectivités des actions portées individuellement doivent être effectués au plus tard le 1er novembre de l'année suivante, sous réserve d'avoir perçu toutes les subventions demandées.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de quatre (4) années (2020-2023).

Convention établie en 7 exemplaires originaux, à , le

Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Communauté de communes du Chemin des Dames

Le Président, Monsieur H. Muzart

Le Président, Monsieur J.-P. Coffinet

Communauté de communes des Deux Vallées

Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Le Président, Monsieur P. Carvalho

Le Président, Monsieur A. Brailly

Communauté de communes du Pays des Sources

Communauté de communes du Val de l'Aisne

Le Président, Monsieur R. Mahet

Le Président, Monsieur J. Chabrol

Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président, Monsieur A. de Montesquiou

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Convention annuelle relative au co-financement des actions communes du Musée Territoire 14-18

PROGRAMMATION 2020

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18 Années 2020-2023, signée le ..... par les 7 partenaires,

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, représentée par son Président, Monsieur Hervé Muzart ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de communes du Chemin des Dames, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul Coffinet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son Président, Monsieur Patrice Carvalho ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, représentée par son Président, Monsieur Alain Brailly ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, Monsieur René Mahet ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de Communes Retz-en-Valois, représentée par son Président, Monsieur Alexandre de Montesquiou ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

La Communauté de communes du Val de l'Aisne, représentée par son Président, Monsieur Jean Chabrol ; dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du .....,

ci-après dénommés les « partenaires », une convention annuelle portant sur le partenariat « Musée Territoire 14-18 ».

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Préambule

Le Musée Territoire 14-18 est structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et la Marne. Son but premier est la mise en valeur de l'héritage historique de la Première Guerre mondiale sur les territoires par la mise en œuvre de projets communs grâce à la mutualisation des compétences et des financements. Initié à l'occasion du Centenaire (2014-2018), ce partenariat a permis la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation d'actions de communication et d'animation sur le territoire de ces communautés de communes.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les sept (7) communautés de communes signataires de la convention cadre 2020-2023. En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille les conditions de leur réalisation. La présente convention porte sur les actions communes prévues pour l'année 2020.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter les actions prévues pour l'année 2020 par les communautés de communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 ;
- de préciser les maîtrises d'ouvrage et le pilotage associés à chaque action ;
- de spécifier le budget prévisionnel correspondants et la répartition de son financement.

Article 2 : Extension du périmètre du partenariat

Par leur signature de la convention cadre 2020-2023, trois (3) nouveaux EPCI du département de l'Aisne rejoignent le partenariat : les communautés de communes du Canton d'Oulchy-le-Château, du Chemin des Dames et du Val de l'Aisne.

L'adhésion de ces trois nouvelles intercommunalités du département de l'Aisne permet au Musée Territoire 14-18 de renforcer sa cohérence historique et géographique et de prendre un nouvel essor dans le cadre de l'Après-Centenaire. En effet, le périmètre agrandi du Musée Territoire 14-18 couvre le territoire compris entre, à l'Ouest, les lieux de la bataille du Matz jusqu'à ceux, à l'Est, des combats du Chemin des Dames, assurant de ce fait une continuité entre les sites de mémoires de la Somme et ceux de la Marne. Ainsi, le Musée Territoire 14-18 s'étend désormais sur un territoire d'une centaine de kilomètres de long et ses actions concerneront une population d'environ 122 000 habitants.

Article 3 : Actions communes 2020

En 2020, le Musée Territoire souhaite remplir deux objectifs principaux : mettre à jour ses supports de communication en intégrant les nouvelles communautés de communes partenaires, et mettre en œuvre des actions communes en faveur des populations.

Le tableau placé en annexes (page 5) récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2020, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements, entre les sept (7) communautés de communes porteuses du projet et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

3.1 Refonte des supports de communication

Pour finaliser son extension, il est nécessaire au Musée Territoire 14-18 de réactualiser ses supports de communication, afin de continuer à promouvoir son offre touristique et culturelle, et porter à connaissance du public les nouveaux sites qui rejoignent le réseau. Pour cela, il a donc été décidé d'initier la refonte de la communication imprimée et numérique du Musée Territoire 14-18.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

3.2 Spectacle itinérant tout public : *Le Cabaret du Poilu*

Afin de sceller l'adhésion des nouvelles communautés de communes, il a été convenu par les sept partenaires d'organiser des représentations gratuites d'un spectacle musical tout public sur l'ensemble du territoire tout au long de l'année 2020. Le spectacle retenu s'intitule *Le Cabaret du Poilu*, conçu et joué par la compagnie parisienne « Sans Lézard ». La pièce, qui a reçu le label de la Mission Centenaire, évoque tous les aspects de la guerre à travers un récit théâtralisé et mis en musique. Accessible à tout type de public, elle existe également en version adaptée au jeune public. Les EPCI ont la possibilité de donner deux représentations du spectacle le même jour (version tout public en soirée précédé d'une version jeune public dans la journée).

Il a été acté lors du comité exécutif du 4 décembre 2019 réunissant tous les partenaires que la clé de répartition ne s'appliquerait pas pour cette action. En effet, chaque représentation du spectacle bénéficiant directement au territoire sur lequel il est donné et enrichissant l'agenda de la vie culturelle locale, chaque EPCI paiera sa représentation (sous forme de remboursement auprès du porteur) ainsi que les frais annexes qui y seront liés. Afin de bénéficier d'un prix de groupe, la commande auprès de la compagnie théâtrale sera supervisée par la coordinatrice du Musée Territoire 14-18 et l'avance des frais sera effectuée par la communauté de communes des Lisières de l'Oise. Une convention de co-financement spécifique définira les modalités de paiements et de remboursements à la communauté de communes porteuse de la dépense.

Article 4 : Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage. Pour les mener à bien, il pourra s'appuyer sur la coordinatrice du Musée Territoire 14-18. Elle fera le lien entre les différents partenaires impliqués et veillera à organiser les réunions de groupes de travail adéquates pour piloter la mise en œuvre de ces actions.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction du budget prévisionnel joint, et de la clé de répartition définie au *prorata* de la population. A la suite de l'adhésion de trois nouvelles intercommunalités au partenariat, la nouvelle répartition s'établit comme suit :

Communauté de communes	Nombre d'habitants*	Clé de répartition %
Canton d'Oulchy le Château	5705	5
Chemin des Dames	5457	4
Deux Vallées	22 896	19
Lisières de l'Oise	16 347	13
Pays des Sources	22 083	18
Val de l'Aisne	20 302	17
Retz-en-Valois	29 594	24
Total	**122 384**	**100**

**Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019 (population municipale)*

Une fois l'action réalisée, le maître d'ouvrage peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière des communautés de communes, dans la limite des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur l'action. Dans le cas d'une récupération de la TVA par le maître d'ouvrage, celui-ci en fera bénéficier ses partenaires. Le règlement sera effectué sur émission d'un titre de recettes et d'un bilan financier.

Les actions feront l'objet d'une évaluation commune par les instances de coordination du Musée Territoire 14-18 (groupe de travail, comité exécutif, comité de pilotage).

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les sept parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Durée de la convention

L'exécution de la convention s'inscrit dans le cadre de l'année civile. Convention établie en 7 exemplaires originaux, à , le

Communauté de communes du Canton d'Oulchy-le-Château

Communauté de communes du Chemin des Dames

Le Président, Monsieur H. Muzart

Le Président, Monsieur J.-P. Coffinet

Communauté de communes des Deux Vallées

Communauté de communes des Lisières de l'Oise

Le Président, Monsieur P. Carvalho

Le Président, Monsieur A. Brailly

Communauté de communes du Pays des Sources

Communauté de communes du Val de l'Aisne

Le Président, Monsieur R. Mahet

Le Président, Monsieur J. Chabrol

Communauté de communes Retz-en-Valois

Le Président, Monsieur A. de Montesquiou

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

					Clé de répartition :	5%	4%	19%	13%	18%	24%	17%
MUSEE TERRITOIRE 14-18 : BUDGET PREVISIONNEL 2020 (Enveloppes maximales hors subvention)												
		DEPENSES TTC										
EPCI porteur	**ACTIONS PREVUES EN 2020**	**Montant**	**Subvention sollicitée**	***Montant à répartir entre les EPCI (subventions non prises en compte)***		**CC Canton d'Oulchy-le-Château**	**CC Chemin des Dames**	**CC Deux Vallées**	**CC Lisières de l'Oise**	**CC Pays des Sources**	**CC Retz-en-Valois**	**CC Val de l'Aisne**
COMMUNICATION												
Communication numérique												
CC2V	Hébergement du site web	600 €	non concerné subvention	600 €		30 €	24 €	114 €	78 €	108 €	144 €	102 €
CC2V	Refonte site internet (1ere phase)	5 400 €	Département de l'Oise, en attente de l'arrêté	5 400 €		270 €	216 €	1 026 €	702 €	972 €	1 296 €	918 €
Sous-total communication numérique		6 000 €	2 647 €	6 000 €		300 €	240 €	1 140 €	780 €	1 080 €	1 440 €	1 020 €
Editions Papier												
CC2V	Actualisation du support graphique carte Musée Territoire	3 000 €	Département de l'Oise, en attente de l'arrêté	3 000 €		150 €	120 €	570 €	390 €	540 €	720 €	510 €
CC2V	Refonte livret "32 balades" impress on 20 000 ex. + version anglaise 5 000 ex	40 000 €		40 000 €		2 000 €	1 600 €	7 600 €	5 200 €	7 200 €	9 600 €	6 800 €
CC2V	Plan touristique MT14-18 grand format 20 000 ex.	11 300 €		11 300 €		565 €	452 €	2 147 €	1 469 €	2 034 €	2 712 €	1 921 €
CC2V	Communication commune spectacle	3 000 €	non concerné subvention	3 000 €		150 €	120 €	570 €	390 €	540 €	720 €	510 €
Sous-total editions papier		57 300 €	10 000 €	57 300 €		2 865 €	2 292 €	10 887 €	7 449 €	10 314 €	13 752 €	9 741 €
Total Communication		63 300 €	12 647 €	63 300 €		3 165 €	2 532 €	12 027 €	8 229 €	11 394 €	15 192 €	10 761 €
ANIMATION DU RESEAU												
	Cotisation association "Paysages et sites de mémoire de la Grande Guerre" (candidature UNESCO)	150 €	non concerné subvention	150 €		8 €	6 €	29 €	20 €	27 €	36 €	26 €
EVENEMENTS			**Région**		**Prix unitaire du spectacle multiplié par le nombre de représentation souhaité par EPCI (en date du 15/01/20)**							
CCLO	Spectacle *Le Cabaret du Poilu* option maximale 12 représentations	***28 886 €***	***à déterminer***	***28 886 €***		***3 000 €***	***3 000 €***	***4 600 €***	***4 600 €***	***4 600 €***	***3 000 €***	***3 000 €***
Total Evénements		***28 886 €***	***à déterminer***	***28 886 €***		***3 000 €***	***3 000 €***	***4 600 €***	***4 600 €***	***4 600 €***	***3 000 €***	***3 000 €***
COORDINATION			**Région 30%**									
CCLO	Salaire annuel chargé poste de coordination	33 740 €	Région Hauts-de-France, en attente de passage en commission	33 740 €		1 687 €	1 350 €	6 411 €	4 386 €	6 073 €	8 098 €	5 736 €
CCLO	Frais du poste (estimation)	2 260 €	***non concerné subvention***	2 260 €		113 €	90 €	429 €	294 €	407 €	542 €	384 €
Total Coordination		36 000 €		36 000 €		1 800 €	1 440 €	6 840 €	4 680 €	6 480 €	8 640 €	6 120 €
TOTAL GLOBAL		128 186 €		128 186 €		7 965 €	6 972 €	23 467 €	17 509 €	22 474 €	26 832 €	19 881 €

2020/014

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_1-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-2

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DU DOMAINE DU CHATEAU DE RICQUEBOURG ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Le domaine du château de Ricquebourg constitue une richesse patrimoniale du Pays des Sources. Ce lieu témoigne du riche et parfois tragique passé du Ressontois. Au niveau culturel et touristique, le château de Ricquebourg est un élément identitaire de la région.

Depuis quelques années, plusieurs animations et événementiels ont permis de mesurer l'intérêt du public pour ce lieu.

Une association « Les amis du domaine de Ricquebourg » a la charge de protéger, de mettre en valeur et d'animer le site du château de Ricquebourg.

Consciente des nécessités d'aménagement, de sécurisation, d'encadrement, d'animation et de promotion du château de Ricquebourg, l'association des « amis du domaine de Ricquebourg » ambitionne de nombreuses opérations pour les prochaines années. Ces actions devront faciliter l'accueil du public et améliorer l'attractivité du domaine.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

A ce jour le territoire de la communauté de communes possède un nombre limité de site touristique ouvert à la visite. L'ambition de proposer des visites et des animations à un large public au sein du domaine du château de Ricquebourg s'inscrit logiquement dans la stratégie de développement touristique du Pays des Sources.

Afin de permettre le développement touristique et l'animation culturelle du territoire du Pays des Sources, il est important de posséder des sites d'animation et de visite attractifs. Pour cela, il est proposé une convention de partenariat pour la valorisation du domaine du château de Ricquebourg (Cf *document joint en annexe*

Le château de Ricquebourg étant propriété privée, la Communauté de Communes du Pays des Sources ne participera pas au financement des travaux de restauration du site. Néanmoins par cette convention le Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à soutenir les opérations d'animations et d'ouverture au public.

Comme précisé dans la convention de partenariat, la participation financière du Pays des Sources au profit de l'association « Les amis du domaine du Ricquebourg » prendra la forme d'une subvention dont le montant proposé est de 3 000 euros pour l'année 2020.

Pour faciliter le bon déroulement des actions de valorisation du domaine du château de Ricquebourg, le Pays des Sources versera un acompte de 70% de la subvention en début d'exercice. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte administratif de l'association et du bilan d'activités de l'association.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention de partenariat 2020 pour la valorisation du domaine de château de Ricquebourg, jointe en annexe,
- **VALIDE** la participation financière de 3 000 euros au profit de l'association «Les Amis du domaine de Ricquebourg » pour l'année 2020. Un acompte de 70% de la subvention sera versé après décision du Bureau Communautaire. Le solde de la subvention sera versé sur présentation du compte administratif et du bilan d'activités de l'association,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René M[illegible]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020/016

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

CONVENTION
de Partenariat **2020**

Vu la délibération du Bureau Communautaire du Pays des Sources en séance du ..... approuvant le financement de l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg » dans le cadre de la valorisation du château de Ricquebourg et de son parc.

La présente convention est signée entre :
D'une part
Les amis du domaine de Ricquebourg – association loi 1901 en charge de la protection, de la mise en valeur et l'animation du château de Ricquebourg.
3 impasse de l'abbaye - 62123 Berneville

Représentée par Monsieur Jean-François MARQUIS, en qualité de Président

D'autre part
La Communauté de Communes du Pays des Sources en qualité de partenaire pour la valorisation et l'animation du site du domaine du château de Ricquebourg
408, rue George Latapie - 60490 Ressons-sur-Matz
Représentée par Monsieur René MAHET, en qualité de Président

Préambule

De part l'histoire du lieu, de part les qualités paysagères du château et de son vaste parc, le site du domaine du château de Ricquebourg constitue une richesse patrimoniale du territoire. Ce lieu témoigne du riche et parfois tragique passé du Ressontois. Au niveau culturel et touristique, le château de Ricquebourg est un élément identitaire de notre région.

En 2017 la Communauté de Communes du Pays des Sources a engagé un premier rapprochement avec les gestionnaires du site du domaine du château de Ricquebourg pour y organiser un événementiel. Les atouts historiques et paysagers du site ont contribué à la belle réussite de la manifestation. Suite à cet événement et à l'engouement des visiteurs pour le lieu, une dynamique nouvelle de valorisation et d'animation du site est entreprise par l'association « Les Amis de domaine de Ricquebourg ». Des dossiers de financements pour la restauration du château ont été déposés notamment dans le cadre de la mission Bern et plusieurs animations se sont déroulées sur le site. Depuis 2017, plusieurs milliers de visiteurs ont pu découvrir ou redécouvrir ce cadre unique.

En 2019, les services du Pays des Sources ont organisé un chantier jeunes pour sécuriser le parc. Au niveau de l'association, une opération de financement « crowdfunding » pour la restauration des anciennes serres a permis de récolter des fonds et les animations offertes (concert sur l'eau, journées du patrimoine) ont attirées de nombreux visiteurs.

Conscient du pouvoir d'attraction d'un château pour le grand public, mais également conscient des nécessités d'aménagement, de sécurisation, d'encadrement, d'animation, de promotion, ... l'association des amis du domaine de Ricquebourg ambitionne de nombreuses opérations pour les prochaines années pour la mise en valeur du lieu :

- Lancer les premiers travaux de restauration du château via la mission Bern sous la tutelle des Bâtiments de France et de la Fondation du patrimoine
- Création d'une exposition historique sur la période de la Grande Guerre
- Faire réaliser une étude historique et architecturale pour se doter de fonds documentaires complets
- Restaurer les anciennes serres (chantier Concordia) pour en faire un espace d'accueil des groupes
- Aménager le site pour faciliter l'accueil du public (tables, bancs, poubelles, toilettes, barrières, ...)
- Aménager un parcours de découverte et un livret pédagogique dédié
- Organiser des animations et événementiels (concert, soirée cinéma, portes ouvertes, ...)
- Proposer des visites pour les groupes ou des journées portes ouvertes sur des dates régulières
- Accueillir des animations proposées par des partenaires et organismes extérieurs

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

A ce jour le territoire de la Communauté de Communes possède un [illegible] ouvert à la visite. L'ambition de proposer des visites et des animations à un [illegible] du château de Ricquebourg s'inscrit logiquement dans la stratégie de développement touristique du Pays des Sources.

Afin de permettre le développement touristique et l'animation culturelle du territoire, il est important de posséder des sites d'animation et de visite attractifs. Pour cela, les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les objectifs de la Communauté de Communes du Pays des Sources sont de développer l'attractivité touristique du territoire et d'offrir des animations notamment culturelles au plus grand nombre.

Les objectifs de l'association « Les amis de domaine de Ricquebourg » sont de protéger et de mettre en valeur le château et son parc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'association «Les amis du domaine de Ricquebourg » et la Communauté de Communes du Pays des Sources.

Article 2 : Modalités de la collaboration

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à :

- Soutenir et participer au financement des opérations d'animations et d'ouverture au public du château de Ricquebourg et de son domaine
- Communiquer auprès des résidents de la Communauté de Communes sur les différentes animations proposées
- Promouvoir le domaine du château de Ricquebourg en lien avec le ou les délégataires de la promotion touristique du territoire
- Favoriser l'organisation d'animations de loisirs avec les jeunes publics (14 /17 ans) du territoire
- Organiser occasionnellement des animations culturelles touristiques ou de loisirs dans le respect des règles de sécurité, dans le respect du bon fonctionnement du domaine de Ricquebourg (château, parc et exploitation)

En contrepartie l'association «Les Amis du domaine de Ricquebourg » s'engage à :

- Présenter à la Communauté de Communes du Pays des Sources un programme prévisionnel annuel des actions projetés
- Poursuivre les opérations de sécurisation d'aménagement et de mise en valeur du domaine
- Organiser des animations grand public tel que concert, portes ouvertes, journée de découverte thématique
- Favoriser l'organisation d'animations auprès des jeunes publics tel que les visites scolaires, les chantiers de jeunes bénévoles
- Favoriser le déroulement de visites régulières sur le site pour les groupes ou les familles
- Communiquer à la Communauté de Communes du Pays des Sources un bilan global reprenant les travaux engagés, les animations proposées, la fréquentation du site ainsi que le budget de l'association.
- Faire apparaître le partenariat entre l'association, la Communauté de Communes sur l'ensemble des supports de communication et de promotion du site.
- Faciliter le bon déroulement des animations touristiques, culturelles ou de loisirs que le Pays des Sources souhaiterait mettre en place au sein du domaine (dans le respect de la sécurité et du bon fonctionnement de l'exploitation)

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

Article 4 : Modification de la convention

Toute autre demande non spécifiée dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Les termes de cette demande seront définis dans l'avenant.

Article 5 : Financement

Le château de Ricquebourg étant propriété privé, la Communauté de Communes ne s'engage pas à participer au financement des travaux de restauration du site.

Néanmoins, en contrepartie des engagements pris par l'association «Les Amis du domaine de Ricquebourg», la Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à participer aux financements des opérations de mise en valeur et d'animation du château de Ricquebourg.

Pour l'année 2020, la Communauté de Communes contribuera pour un **montant de 3 000 euros.** Cette participation prendra la forme d'une subvention au profit de l'association qui permettra l'achat de matériel et la réalisation d'une étude historique en vue de l'accueil du public.

Pour pouvoir bénéficier de la subvention intercommunale, l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg » devra respecter les règles suivantes :

- Présentation du programme des opérations de mise en valeur du site d'un montant au moins égal à la subvention allouée
- Présentation le budget prévisionnel annuel de l'association avec le détail des opérations envisagées
- Présentation du bilan moral de l'association en fin d'année
- Présentation du budget réel annuel à la clôture de l'exercice

Article 6 : Modalités de versement

Dans le cadre de la subvention au profit de l'association « Les amis du domaine de Ricquebourg », l'attribution et le versement de l'aide ne pourra être réalisé qu'après présentation d'un budget prévisionnel détaillé de l'association et la présentation de programme d'animation et de valorisation du site.

Afin de faciliter la mise en place des actions engagées dans la présente convention, la Communauté de Communes octrois le versement d'un acompte de maximum de 70 % du montant attribué en début d'exercice.

Le solde de l'aide financière intercommunale au profit de l'association pourra être versé uniquement sur présentation du compte administratif de l'association et du bilan moral de l'association.

Si le montant des dépenses de l'association en lien avec la mise en valeur du site est inférieur à la subvention attribuée, le Communauté de Communes du Pays des Sources se réserve le droit de diminuer le versement de son aide proportionnellement au montant réellement utilisé par l'association pour les engagements cités dans la présente convention.

Article 7 : Assurance & Responsabilité

En tant que chargée de valorisation du site du château de Ricquebourg, l'association « Les Amis du domaine de Ricquebourg » supporte entièrement la responsabilité de l'ouverture du site dans le cadre des manifestations qu'elle organise. Toute autre organisation doit justifier de son assurance.. Elle est tenue d'assurer contre tous les risques, le personnel et le matériel lui appartenant ou appartenant à ses adhérents.

L'association «Les amis du domaine de Ricquebourg» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'accueil du public.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_2-DE

Article 8 : Résiliation

En cas de non respect des termes de la convention, chacune des trois parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Fait à Ressons-sur-Matz, le

« Lu et approuvé »

René MAHET
Président de la CCPS

« Lu et approuvé »

Jean-Francois MARQUIS
Président
«Les Amis du domaine de Ricquebourg »

2020/020

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-3

DELEGATION DE LA GESTION D'UNE ZONE HUMIDE A ELINCOURT SAINT MARGUERITE PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine et du développement de la Base Nature, la Communauté de Communes du Pays des Sources s'est portée acquéreur en 2019 de l'étang de Bellinglise et du bois humide attenant.

Les deux zones en propriété du Pays des Sources à Elincourt-Sainte-Marguerite ne sont pas jointes. La parcelle cadastrée N° 219 section B sépare la Base Nature de l'étang.

Pour mener une politique de restauration cohérente et pérenne de cette zone, la CCPS souhaite avoir la maitrise globale de cet espace naturel sensible dit zone humide de Bellinglise. Avant de lancer des travaux de restauration du milieu et assurer une gestion écologique pérenne sur le secteur de la zone humide de Bellinglise, la CCPS doit mener dans un premier temps une étude écologique par un cabinet indépendant. A la suite de cet état initial biologique et de la définition des enjeux prioritaire, le Pays des Sources devra établir dans un second temps un plan

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

de gestion. Ce futur plan de gestion, validé par les services compétents et les différents partenaires, définira le programme de travaux à mener à court, moyen et long terme.
La maitrise de la gestion ne signifie pas obligatoirement acquérir des parcelles mais impose néanmoins de bénéficier d'un bail à long terme. Ce formalisme doit notamment permettre le lancement des études préalables et faciliter l'obtention de subventions pour la restauration ou l'aménagement du site.

Donc, pour mener au mieux les futures études et opérations de gestion de la ZH de Bellinglise, la Communauté de Communes doit bénéficier d'un bail emphytéotique pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée n°219 section B.
Le bail emphytéotique ou emphytéose est un bail de très longue durée. Il est conclu pour 18 ans au minimum et peut dépasser les 99 ans. Le contrat de bail emphytéotique donne un droit réel immobilier à l'emphytéote, le locataire.

Dans le cas présent la durée du bail est fixée à 25 ans

Du point de vue de la redevance due par le locataire, les loyers dans le cadre des emphytéoses doivent être modestes ou symboliques. Le prix du loyer annuel pour la parcelle d'Elincourt-Sainte-Marguerite est fixé à 20 euros.
Les coûts de rédaction et d'enregistrement du bail sont à la charge du Pays des Sources. Ils sont estimés à 800 euros.
A son échéance le bail emphytéotique contracté avec la municipalité d'Elincourt-Sainte-Marguerite obligera la CCPS à quitter les lieux sans droit ni titre. Il ne permettra pas de tacite reconduction. Seule la possibilité d'une nouvelle location pourra permettre à la CCPS de rester gérant de la parcelle.

La parcelle B 219, comporte deux types de classement au niveau du plan local d'urbanisme. 2 ha 20 a 15 ca sont classés N (Naturel) et 2 600 m² sont classés UDc (espace constructible). Il est à préciser que durant la durée de l'emphytéose, le « bailleur » conservera son droit de vente exclusif du terrain constructible sans aucune forme de compensation ou de dédommagement pour le « preneur ». Le futur acquéreur des 2600 m² pourra effectuer les travaux d'aménagement en respect des règles urbanistiques sans que la Communauté de Communes du Pays des Sources ne puisse s'y opposer.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bail emphytéotique joint en annexe pour la parcelle 219 section B à Elincourt-Sainte-Marguerite,

- **VALIDE** le versement de la redevance annuel de 20 euros pour la durée du bail soit 25 ans,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Président,
René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020/022

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENT COMMUNE DE ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES

PARDEVANT Monsieur Huygebaert Bruno, Maire de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, soussigné

ONT COMPARU

1) LA COMMUNE DE ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE, dont le siège est situé rue de Crotois à Elincourt-Sainte-Marguerite (60157), département de l'Oise, n° SIREN/SIRET : .....
Représenté par son maire, Monsieur HUYGEBAERT Bruno, en vertu des décisions du conseil municipal en date du .....

Ci-après dénommé sous le vocable « BAILLEUR »

2) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES, dont le siège est situé 408 rue Georges Latapie, 60490 Ressons-sur-Matz, département de l'Oise, n° de SIREN/SIRET : **246 000 855 00055** représenté par son Président, Monsieur MAHET René,

Ci après dénommé sous le vocable « PRENEUR »

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

L'objet du présent bail est de confier au PRENEUR la gestion du terrain, propriété de la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ci-après désigné.

Par les présentes, le bailleur donne à bail emphytéotique, au preneur, qui accepte, pour la durée ci-après indiquée, les biens et droits immobiliers ci-après désignés.

DESIGNATION DU BIEN LOUE

Commune	**Section**	**Lieu-dit**	**Parcelle**	**Superficie**
Elincourt-Sainte-Marguerite	B	Le Long Pré	219	2 ha 46 a 15 ca

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle de terrain sus-désignée appartient à la commune de ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE qui déclare en être propriétaire à bon et juste titre depuis 2006.

SITUATION DES TERRAINS LOUES

La parcelle de terrain donnée à bail ne fait pas l'objet d'une location de chasse.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

CLASSEMENT

La parcelle B 219, comporte deux types de classement au niveau du plan local d'urbanisme. Une majeure proportion du bien, soit 2 ha 20 a 15 ca, est classée N (naturel) au niveau du plan local d'urbanisme. La partie restante de la parcelle située en continuité de la zone pavillonnaire le long de la chaussée de la Borne aux Loups, soit 2 600 m², est classée en revanche en UD c (espace constructible)

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de vingt cinq (25) années entières et consécutives à compter du ..... pour se terminer à pareille époque de l'année 2045.

DESTINATION DES LIEUX

Le « PRENEUR » déclare que les biens objets du présent bail sont destinés à être entretenus et gérés selon les conditions de gestion décrites ci-après.

CHARGES ET CONDITIONS

1- Conditions générales

Le présent bail a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et sous celles suivantes que le « PRENEUR » s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1) Il prendra les biens loués dans leur état actuel, sans garantie de l'état du sol ou du sous-sol, comme aussi sans aucune garantie des contenances sus-indiquées, toute différence en plus ou en moins entre ces contenances et celles réelles, excédât-elle même un vingtième, devant faire la perte ou le profit du « PRENEUR », et ne pouvant modifier, pour l'une ou l'autre des parties, le montant du loyer ci-après exprimé.

2) Le « PRENEUR » devra veiller scrupuleusement à ce qu'il ne soit commis aucune anticipation ou usurpation sur les biens loués, et prévenir immédiatement le « BAILLEUR », s'il en était commis, à peine d'en demeurer personnellement responsable et d'être passible de tous dépens, dommages et intérêts.

3) Le « PRENEUR » acquittera toutes les contributions, taxes et charges afférentes au bien loué. Il paiera les frais et honoraires des présentes et de leurs suites, y compris le coût de la copie exécutoire pour le « BAILLEUR »

4) Lors de la cession du présent bail, quelle que soit la cause, le PRENEUR abandonnera au BAILLEUR toutes les constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans indemnité d'aucune sorte.

5) Le droit réel conféré au titulaire du bail de même que les ouvrages dont il est propriétaire sont susceptibles d'hypothèques uniquement pour la garantie des emprunts contractés par le PRENEUR en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur le bien loué. Ces emprunts seront pris en compte pour la détermination du montant maximum des garanties et cautionnement qu'une collectivité territoriale est autorisée à accorder à une personne privée. Le contrat constituant l'hypothèque doit, à peine de nullité, être approuvé par la collectivité territoriale BAILLEUR.

6) Seuls les créanciers hypothécaires peuvent exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du bail.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

La collectivité territoriale BAILLEUR a la faculté de se substituer au PRE
en résiliant ou en modifiant le bail et, le cas échéant, les conventions non détachables. Elle peut également autoriser la cession conformément aux dispositions du 1er ci-dessus.

2- Conditions particulières

GESTION DU SITE

Le « PRENEUR » s'engage à gérer et à mettre en valeur le site, conformément aux orientations suivantes :

a) Constitution d'un Comité consultatif de gestion du terrain concerné par le présent acte, comprenant au minimum un représentant du BAILLEUR, un représentant du PRENEUR
b) Réalisation d'une étude écologique par un cabinet d'étude afin de réaliser un inventaire faunistique et floristique et de définir les modes de gestion à mettre en œuvre. Ces actions seront présentées dans un document appelé « plan de gestion ».
c) Mise en œuvre, à partir de ce plan de gestion des modes de gestion adaptés à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine naturel communal que représente les terrains objets du présent bail.
Les modes d'intervention sont en majorité des activités de type coupe d'arbres et d'arbustes en vue de ré ouvrir le milieu pour favoriser le développement d'une flore variée.
d) Les opérations de gestion et les aménagements seront programmés après consultation du BAILLEUR. Les opérations se feront selon les objectifs du plan de gestion.
e) Les opérations de gestion seront programmées dans le cadre du plan de gestion.

BOIS

Le preneur pourra réaliser ou faire réaliser des coupes de bois et de taillis après accord du bailleur et recherchera avec lui une valorisation dans la limite des contraintes techniques et financières.

REDEVANCE

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de vingt (20) euros, soit pour la totalité du bail, cinq cents (500) euros.

Le PRENEUR s'oblige à payer au BAILLEUR la totalité de cette somme au moment de la signature du bail.

VENTE TERRAIN CONSTRUCTIBLE

Durant la durée de la présente emphytéose, Le « BAILLEUR » conserve son droit de vente exclusif du terrain constructible de 2 600 m² classé UDc au niveau du plan local d'urbanisme, sans aucune forme de compensation ou de dédommagement pour le « PRENEUR ». Le futur acquéreur du bien pourra effectuer les travaux d'aménagement en respect des règles urbanistiques de la dite zone sans que le « PRENEUR » ne puisse s'y opposer.

Malgré la perte de superficie, le montant du loyer annuel sera conservée identique jusqu'au terme du bail.

CLAUSE DE PREFERENCE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_3-DE

Pour le cas où, au cours du présent bail, le « BAILLEUR » se déciderait à ve
conviennent ce qui suit :

Le « BAILLEUR » devra choisir, comme acquéreur, le « PRENEUR » de préférence à tout autre.

A cet effet, le « BAILLEUR » notifiera au « PRENEUR » par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de soixante jours, partant du jour de la notification de la réception, pour exercer son droit de préférence.

Si son acceptation de la vente n'est pas parvenue au « BAILLEUR » dans ce délai, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition.

La fin prématurée du bail, pour quelques causes que ce soit, portera automatiquement caducité du pacte de préférence, à compter du jour de la cessation du bail.

En cas de prorogation du bail par l'effet de la loi ou de la volonté expresse ou tacite des parties, le pacte de préférence sera lui-même prorogé d'une durée égale à celle du droit du « PRENEUR » à se prévaloir de ses situations.

CLAUSE RESOLUTOIRE ET TRANFERABILITE

A défaut d'exécution d'une seule des conditions du présent bail, qui sont toutes de rigueur, et après mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet pendant un mois, et exprimant la volonté du BAILLEUR de se prévaloir de la présente clause en cas d'inexécution dans le délai précité, le bail sera résilié immédiatement et de plein droit, si bon semble au BAILLEUR, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

L'expulsion du PRENEUR ou de tous occupants de son chef pourra avoir lieu en vertu d'une simple ordonnance de référé exécutoire par provision nonobstant opposition ou appel, sans préjudice de tous dépens et dommages intérêt, et du droit pour le BAILLEUR d'exercer toute action qu'il jugerait utile, sans que l'effet de la présente clause puisse être annulé par des offres réelles passé le délai sus indiqué.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

DONT ACTE

La lecture du présent acte a été donnée aux parties.
A.....,
Le .....

Pour le BAILLEUR
.....

Pour le PRENEUR
.....

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_4-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-4

PROGRAMMATION 2020 DES ACTIONS DE PROMOTION TOURISTIQUE PORTEES PAR L'ARC ET L'OT DE COMPIEGNE.

La Communauté de Communes du Pays des Sources ne possède pas sur son territoire d'Office de Tourisme assurant les missions de promotion, de valorisation et de commercialisation de l'offre touristique locale. Néanmoins, en respect de la loi NOTRe, la communauté de communes se doit d'exercer depuis le 1er janvier 2017 la compétence « Promotion Touristique ».

Afin de mettre à mettre en œuvre cette compétence dans de bonnes conditions, la Communauté de Communes du Pays des Sources a délégué à l'ARC et l'OT de Compiègne la promotion de son territoire en passant une convention tripartite sur 2019-2020

Cette convention précise notamment les modalités de participation financière du Pays des Sources au profit et l'ARC et l'OT de Compiègne. La CCPS s'engage à verser 5% des charges de fonctionnement de l'OT et 10% des dépenses de communication et d'animation sur présentation d'un budget annuel prévisionnel.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_4-DE

Le budget prévisionnel 2020 de l'ARC en matière touristique et de l'Office de tourisme de Compiègne est joint en annexe.

Les montants des participations de la Communauté de Communes du Pays des Sources pour l'année 2020 sont estimés à 16 694,72 euros TTC au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et à 376,92 euros TTC au profit de l'association OT de Compiègne.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le budget prévisionnel 2020 de promotion touristique joint en annexe ainsi que la participation financière 2020 au profit de l'ARC fixée à 16 694,72 euros et celle au profit de l'association OT de Compiègne fixée à 376,92 euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAILLY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020/028

Convention tripartite avec la CCPS - Prévisionnel 2020 - (TTC) - 07/02/2020

NATURE DE LA DEPENSE	COUT	TVA	MONTANT TTC	% ARC	MONTANT ARC	% CCPS	MONTANT CCPS	% OT	MONTANT OT
Salaire personnel ARC	260 000,00 €	Non	260 000,00 €	95%	247 000,00 €	5%	13 000,00 €	-	- €
Locaux	14 300,00 €	Non	14 300,00 €	95%	13 585,00 €	5%	715,00 €	-	- €
Informatique/Tél/affranchissement	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	95%	5 700,00 €	5%	300,00 €	-	- €
Cotisation ODT France	780,00 €	Non	780,00 €	95%	741,00 €	5%	39,00 €	-	- €
Sous-Total Fonctionnement	***280 080,00 €***		***281 080,00 €***		***267 026,00 €***		***14 054,00 €***	-	- €
Dépliant d'appel trilingue conception	138,00 €	27,60 €	165,60 €	90%	149,04 €	10%	16,56 €	-	- €
Dépliant d'appel trilingue traduction	- €	- €	- €	90%	- €	10%	- €		
Dépliant d'appel impression	2 095,00 €	419,00 €	2 514,00 €	90%	2 262,60 €	10%	251,40 €	-	- €
Présentoirs Oise/IDF France Brochures Système	2 533,00 €	506,60 €	3 039,60 €	90%	2 735,64 €	10%	303,96 €	-	- €
Dépliant Journées du Patrimoine	600,00 €	120,00 €	720,00 €	90%	648,00 €	10%	72,00 €	-	- €
Dépliant touristique 6 langues (12 mois)	6 215,00 €	1 243,00 €	7 458,00 €	90%	6 712,20 €	10%	745,80 €		
Traduction dépliant touristique 6 langues	400,00 €	80,00 €	480,00 €	90%	432,00 €	10%	48,00 €		
Hébergement site internet et abonnement	1 600,00 €	320,00 €	1 920,00 €	90%	1 728,00 €	10%	192,00 €	-	- €
Guide des hébergements, restaurants, récep.	4 825,00 €	965,00 €	5 790,00 €	90%	5 211,00 €	10%	579,00 €	-	- €
Insertions rédactionnelles magazine l'Ardoise	3 150,00 €	630,00 €	3 780,00 €	75%	2 835,00 €	10%	378,00 €		
Brochure groupes conception/impression	295,00 €	59,00 €	354,00 €	0%	- €	10%	35,40 €	90%	318,60 €
Affranchissement groupes	0,00 €	- €	- €	0%	- €	10%	- €	90%	- €
Achat fichiers envoi brochures	1 406,00 €	281,20 €	1 687,20 €	0%	- €	10%	168,72 €	90%	1 518,48 €
Application mobile	1 440,00 €	288,00 €	1 728,00 €	0%	- €	10%	172,80 €	90%	1 555,20 €
Sous-Total Outils de Promotion et Communication	***24 697,00 €***		***29 636,40 €***		***22 713,48 €***		***2 963,64 €***		***3 392,28 €***
Réceptions/petits-déjeuners	250,00 €	50,00 €	300,00 €	90%	285,00 €	10%	30,00 €	-	- €
Séminaire prestataires territoire	200,00 €	40,00 €	240,00 €	90%	216,00 €	10%	24,00 €	-	
Sous-Total Animation	***450,00 €***		***540,00 €***		***501,00 €***		***54,00 €***	-	- €
TOTAL	305 227,00 €		311 256,40 €	- €	290 240,48 €	- €	17 071,64 €		3 392,28 €

ARC (TTC) **16 694,72 €** **OT (TTC)** **376,92 €**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_4-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_4-DE

2020/030

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_5-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-5

FONDS DE CONCOURS AU PROJET DE MAISON MEDICALE DE CONCHY LES POTS.

La commune de Conchy-les-Pots a entrepris la construction d'une maison médicale composée de trois salles de consultation (pour l'accueil de trois médecins libéraux), d'un cabinet d'infirmières et d'une salle pour l'accueil d'un kinésithérapeute.

Elle comprend également un accueil avec bureau pour une secrétaire médicale, une salle de réunion, un sanitaire destiné à la patientèle ainsi qu'un sanitaire destiné au personnel médical et au personnel paramédical.

Elle accueillera, dans un premier temps, les deux médecins généralistes de la commune à savoir le Docteur Jean-Jacques GATEAU et le Docteur Waldemar LESTIENNE ainsi que Mme SNOECK, secrétaire médicale.

La troisième salle de consultation n'est pas affectée à ce jour mais elle sera mise à disposition du Docteur LESTIENNE pour des remplacements.

Dès son ouverture, la maison médicale accueillera également les infirmiers et infirmières qui travaillent actuellement dans la commune, à savoir Mme Emilie FRANCOIS, Mme Anne-Charlotte QUENTIN et M. Ludovic COCQUET.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_5-DE

La commune de Conchy-les-Pots reste propriétaire des locaux qui seront loués aux praticiens intégrant la structure.

Considérant que la ***commune de Conchy-les-Pots*** est identifiée dans le cadre du SCOT comme un ***bourg structurant du territoire*** de la Communauté de Communes du Pays des Sources ***ayant vocation à fournir aux habitants du secteur les services de proximité dont les services liés à la santé*** (médecin, infirmières, pharmacie ou activité paramédicale), qu'il est nécessaire de maintenir l'existant voir de l'accroitre, il est proposé d'apporter une aide à la commune pour son projet de maison médicale au travers d'un fonds de concours.

Le Budget prévisionnel est le suivant

Dépenses HT		**Recettes HT**		
		Etat (DETR)	187 648,84	35,00%
		Département	88 685,00	16,54%
		Commune	259 805,69	48,46%
Total	**536 139,53**	**Total**	**536 139,53**	**100,00%**

Le fonds de concours proposé pour le projet de maison médicale de Conchy-les-Pots est d'un montant de 25% du reste à charge HT restant à la commune plafonné à 100 000 € maximum soit 64 951,42 €

Ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectivement payées visé par le Percepteur et dès lors que la maison médicale sera en fonction avec au moins un praticien installé.

Par ailleurs si un autre projet de ce type aboutissait, la communauté de communes pourrait le soutenir sous réserve que ce soit dans une des communes ou bourgs structurants identifiés au SCOT, qu'il y ait effectivement engagement de médecins, et que le dossier soit soutenu par l'Etat (DETR) et le Département.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 abstention, à la majorité des membres présents, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** le fonds de concours au projet de maison médicale porté par la commune de Conchy-les-Pots d'un montant de 64 951.42 € correspondant à 25% du reste à charge de la commune,
- **VALIDE** le principe de soutenir au travers d'un fonds de concours à hauteur d'un montant de 25% du reste à charge HT restant à la commune plafonné à 100 000 € tout autre projet de maison médicale porté par une commune reconnue comme pôle ou bourg structurant du territoire au titre du SCOT
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président

René MA[illegible]

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020/032

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-6

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020 AVEC LA PLATEFORME INITIATIVE OISE EST

Chaque année, une convention définit les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la Communauté de Communes du Pays des Sources et l'association Initiative Oise Est, plateforme Initiative France.

L'association Initiative Oise Est a pour objet de favoriser, de soutenir et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises par :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Au niveau de la Communauté de Communes, l'activité « Initiative Oise Est» pour 2019 peut se résumer de la manière suivante :

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

- 30 porteurs de projet ont été rencontrés ;
- 11 projets ont été présentés en comité territorial puis en comité d'agrément ;
- 9 dossiers ont été acceptés en comité d'agrément (7 projets de création, 2 projets de reprise) ;
- 16 emplois ont été créés ou repris ;
- Le montant total des prêts d'honneur attribués est de 82 500 €.

Afin de continuer ce travail, il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Plateforme d'initiative locale Initiative Oise Est.

La signature de cette convention intervient après la signature le 21 janvier 2019 d'une convention avec la Région relative aux opérateurs de la création d'entreprises. En effet, depuis la loi NOTRe, le versement par les communes et leurs groupements de subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprise est conditionné à la conclusion d'une convention avec la Région.

Le montant de la subvention pour l'année 2020 est de 16 023,00 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE ET AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat, jointe en annexe, avec Initiative Oise Est pour l'exercice 2020 sur les bases financières précédemment présentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MA[illegible]

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020 / 034

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

Initiative Oise Est
Plateforme Initiative France

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANNEE 2020

ENTRE

L'association Initiative Oise Est Plateforme Initiative France, dont le siège est situé au 2 rue de Niépce, Les Tertiales – Bâtiment B, à Compiègne, représentée par son Président, **Monsieur Laurent NUNS**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 7 juin 1999, et dénommée « Plateforme Initiative »

ET

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son Président, **Monsieur René MAHET,** agissant en vertu d'une délibération du.....2020, et dénommée **"Structure de Développement Local"** dans la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'association Initiative Oise Est, a pour objet de favoriser, de soutenir, et d'accompagner, notamment par une aide financière, la création d'entreprises sur les territoires de l'Est du Département de l'Oise, adhérents à l'association.

L'appui aux créateurs consiste en :

- un accompagnement technique en amont et tout au long de la démarche de création ou de reprise,
- l'octroi d'une aide financière, sous la forme d'une avance remboursable sans garantie, ni intérêt, selon les conditions fixées par le Comité d'Agrément de l'association,
- un suivi et un parrainage après le démarrage de l'activité.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Plateforme Initiative et la structure de développement local :

- l'accueil et l'accompagnement en amont du projet de création d'entreprise,
- la présentation du projet au Comité Territorial et au Comité d'Agrément de la Plateforme Initiative,
- le suivi après le démarrage de l'activité des entreprises aidées par la Plateforme Initiative,
- la contribution financière au fonds d'intervention de prêts d'honneur et la contribution au fonctionnement de la Plateforme Initiative,
- le relais des informations de la Plateforme Initiative.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2020/035

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

Article 2 – Obligations de la structure de developpement local

En présence d'un chargé de mission développement économique sur le territoire adhérent, la structure de développement local a pour mission d'assurer :

- l'accueil et l'accompagnement technique sur son territoire des porteurs de projets qui l'auront sollicitée, c'est-à-dire :
  - les informer sur le dispositif Initiative Oise Est,
  - les conseiller et les aider au montage de leur projet,
  - d'assurer le montage du dossier-créateur et de le faire valider par l'équipe de la Plateforme Initiative avant présentation au Comité Territorial,
  - transmettre les informations sur les projets de création d'entreprise à la Plateforme Initiative France par le biais des outils (www.jelancemonprojet.com, www.jetrouvemabanque.com, www.lisae.org) mis en place par celle-ci et annexés à la présente convention,
  - mettre à jour de tableaux de bord de l'accompagnement des créateurs en vue des bilans d'activité et de la participation de la Plateforme Initiative à différents programmes de financement ;

- mobiliser sur son territoire les acteurs économiques pour le parrainage en partenariat avec la Plateforme Initiative.

- la mobilisation d'acteurs locaux pour participer aux Comités Territoriaux et abonder au fonds d'intervention.

- communiquer et informer le territoire sur les services offerts par la Plateforme Initiative.

La structure de développement local tiendra systématiquement informée l'association Initiative Oise Est des contacts établis avec les porteurs de projets, et de l'avancement des dossiers en cours par le biais de tableaux de bord mensuels.

Article 3 – Mise a disposition de moyens humains

La structure de développement local s'engage à assurer les missions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le Directeur de la Plateforme Initiative assurera le suivi des dossiers et la coordination avec les organismes d'appui à la création d'entreprise.

Article 4 – Modalites financieres

Au titre de l'année 2020, la structure de développement local versera à la Plateforme Initiative **une subvention de 16 023,00 €.**

En cas d'absence prolongée (au-delà de 1 mois) du Chargé de Mission Développement Economique, la Plateforme Initiative pourra assurer, sous réserve de la disponibilité de moyens humains, les missions définies dans l'article 2 pour la structure de développement local. De ce fait, la subvention de la Plateforme Initiative sera majorée de 1 000,00 € par mois de remplacement.

2020 / 036

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

Article 5 – REEDITION DE COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La Plateforme Initiative, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la structure de développement local au plus tard à l'Assemblée Générale annuelle l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que son rapport d'activité.

- d'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment sur demande de la structure de développement local de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

- s'engager à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations proposé par le Conseil National de la vie associative.

Article 6 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

La Plateforme Initiative s'engage à informer la structure de développement local avant toute décision de projets nouveaux.

La non-observation de cette disposition pourra être sanctionnée par la structure de développement local, laquelle se réserve le droit de dénoncer la présente convention.

Article 7 – DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.
Une nouvelle convention sera établie à compter du 1er janvier 2021.

Article 8 – RESILIATION, MODIFICATION

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à cette convention, elle devrait avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires,
Le 2020.

Le Président de l'Association Initiative Oise Est

Laurent NUNS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources

René MAHET

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2020 / 037

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_6-DE

2020/038

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-7

COMMERCIALISATION DE PARCELLES DU PAEI DE LA VALLEE DU MATZ

La commercialisation du Parc d'Activité Economique Intercommunal basé à Ressons-sur-Matz se développe selon le plan annexé.

Le 26 octobre 2019, le bureau communautaire avait accepté la demande de la SAS BACHES THUILLET basée à Ressons-sur-Matz qui souhaitait acquérir les parcelles n^{os} 28, 29, 41 et 42 pour y installer une carrosserie spécialisée pour poids lourds. Cette société s'est désistée par un courrier électronique le 05 novembre 2019.

Cinq sociétés ont émis le désir de s'implanter sur notre Parc d'Activités.

- La société SAFIR Industrie du groupe ACCEDIA, spécialisée dans la conception et la fabrication de portes automatiques pour l'industrie et l'habitat, souhaite acquérir les parcelles n^{os} 6, 7, 8 et 9 du PAEI. La société compte 35 salariés et a son siège à Cuvilly dans un bâtiment en location devenu trop petit et inadapté à son activité croissante. Il est envisagé la construction d'un bâtiment de 5m de hauteur comprenant un atelier de 4 000

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_7-DE

m², un appentis de 2 000 m², 400 m² de bureaux et éventuellement un appentis expédition de 1 000 m², soit 7 400 m² au total.

- La société BIOFRUISEC, spécialisée dans l'import, la distribution et le commerce de produits alimentaires biologiques de haute qualité, basée à Margny-sur-Matz et à Lassigny dans la cellule 4 du BIL, souhaite acquérir la parcelle n°5 du PAEI, via une SCI. Il est envisagé la construction d'un entrepôt logistique de 1000 m² comprenant des bureaux et une partie ouverte au public. L'effectif actuel est de 2 personnes, il est prévu la création d'au moins 2 emplois supplémentaires.

- L'entreprise TALMANT, spécialisée en électricité générale et basée à Lagny, au domicile du gérant, souhaite acquérir la parcelle n°2 du PAEI, via une SCI. Il est envisagé la construction d'un bâtiment de 300 m² avec showroom. L'effectif actuel est de 13 personnes, 3 emplois vont être créés à court terme.

- La société GBM, spécialisée dans les travaux ferroviaires (génie civil, signalisation, télécom, location d'engin rail-route, travaux de débroussaillage et élagage) a son siège en région Rouennaise et un rayon d'action national. Elle souhaite acquérir les parcelles n^{os} 29 et 41 du PAEI pour y construire un bâtiment de 600 m² comprenant des bureaux et une surface de stockage. La société a embauché 7 personnes dans les Hauts de France ces 12 derniers mois, dont 2 à Lassigny et Cuvilly.

- La société VERTS JARDINS PICARDIE, gérée par Monsieur CRINON, spécialisée dans les travaux paysagers et installée sur la parcelle n° 21 du PAEI, souhaite acquérir la parcelle n°20 du PAEI, via une SCI, pour étendre son entreprise. Elle y envisage la création d'un bâtiment de stockage et des aménagements paysagers.

L'avis du service France Domaine en date du 09 juin 2016 estime à 15€ HT la valeur unitaire au m² des terrains viabilisés du Parc d'Activité Economique Intercommunal.

Aucun changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de la vente de parcelles du parc d'activité n'a justifié un nouvel avis à ce jour.

Au vu de l'avis du service France Domaine, le prix de vente a été fixé à 15€ HT le m².

Le détail des ventes proposées est donc le suivant :

Acheteur	Parcelles	Section cadastrale	N°	Adresse	Contenance (en m²)	Tarif (en € HT)
SAS SAFIR Industrie groupe ACCEDIA	6	ZK	90	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	**3 100**	**46 500**
	7	ZK	91		**3 503**	**52 545**
	8	ZK	92		**3 509**	**52 635**
	9	ZK	93		**3 724**	**55 860**
SARL BIOFRUISEC (achat en SCI)	5	ZK	89	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	**2 940**	**44 100**

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_7-DE

SARL TALMANT (achat en SCI)	2	ZK	86	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	**2272**	**34 080**
SAS GBM (achat en SCI possible)	29	ZK	113	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue Madelon Duriez	**2 083**	**31 245**
	41	ZK	125	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue des Griffons	**2 225**	**33 375**
SARL Verts Jardins Picardie SCI CRINON HIE	20	ZK	104	Lieudit "Le Fond Madelon Duriez" Rue des Griffons	**2989**	**44 835**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente des terrains référencés ci-dessus au prix de 15 euros H.T. le m².

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAQUET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_7-DE

2020/042

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_8-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-8

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Subventions aux manifestations locales

1*Team Écouvillon Aventures - T.E.A. Siège : Élincourt-Sainte-Marguerite

L'association, créée en 2006, est affiliée à la Fédération Française de Triathlon. Elle a organisé le 26 octobre 2019, la troisième édition du « Trail Nocturne de la Montagne du Paradis » à la Base Nature et Rando d'Élincourt. Deux cents coureurs (sportifs et non sportifs) ont participé à cette course de 12 km ouverte à tous. Le parcours était sécurisé par un service de secours et un balisage au départ de la base nature. Ravitaillement et lots pour tous. **300 €**

2*Ass « Plaisir de Lire » *Siège : Boulogne la Grasse*

Comme chaque année depuis douze ans, l'association organise du 4 avril au 9 août 2020 un concours intercommunal de dessins dans les 4 villages du regroupement scolaire (Boulogne-la-Grasse, Conchy-les-Pots, Roye-sur-Matz et Canny-sur-Matz). En 2020, l'objectif est « Les animaux fantastiques et de légendes ». Une centaine d'enfants de quatre communes du territoire, âgés de 4 à 15 ans participeront à ce concours. Tous les enfants sont récompensés d'un livre. **400 €**

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_8-DE

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt local adopté en Bureau Communautaire le 04/07/2012, le versement de la subvention, correspondant à 20% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation.

Subventions aux manifestations d'intérêt communautaire

1-Ass « AEP Mareuil la Motte (Association Education Populaire) » Siège : *Mareuil la Motte*

L'association, créée en 1979, organise le 21 juin 2020 sa traditionnelle « **Fête de la Musique** ». Organisée depuis plus de trente ans, cette manifestation a pour objectif de réunir les habitants du territoire et d'autres communes de la région en proposant une entrée gratuite à tous autour d'une animation musicale diversifiée et de qualité. La 34ème édition en 2019 a rassemblé 3000 visiteurs. **1 000 €**

Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt communautaire adopté en Bureau Communautaire le 21/03/2007, le versement de la subvention interviendra en deux temps ; 50% de la subvention est versée après accord du bureau, le reste de la subvention, soit les 50% restants, sera versé sous condition de fournir dans un délai de 6 mois après la réalisation du projet, le bilan financier de l'action et les copies des factures validées par le Trésorier et le Président de l'association. La subvention versée correspondra à 20% des dépenses effectivement réalisées.

Subvention aux écoles de musique

1 **- Ass Les 7 notes** Siège : Dives

Nombre d'élèves (domiciliés sur le territoire du PDS et - 18 ans) inscrits en septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020: **33 x100 € = 3300 €**

2 - Ass Le Monde musical Siège : Villers-sur-Coudun

Nombre d'élèves (domiciliés sur le territoire du PDS et - 18 ans) inscrits en septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020: **32 x100 € = 3200 €**

Conformément aux termes du règlement des subventions aux écoles de musique pour les élèves de moins de 18 ans, le versement de la subvention interviendra en deux temps ; 50% de la subvention est versée après accord du bureau, le reste de la subvention, soit les 50% restants, sera versé sous condition de fournir à la fin de l'année scolaire un bilan d'activité.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les dossiers présentés ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,

René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

2020 / 044

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

SEANCE DU 4 MARS 2020.

L'an deux mil vingt, le 4 mars à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Jean-Pierre VRANCKEN, Yves LEMAIRE, Sébastien NANCEL, Patrick PEYR, Ghislaine GIRARDAT, Guy GRIMAL, Gilles AMBEZA, Bruno HUYGEBAERT, Francis CORMIER, Serge GREUGNY, Guy SAVREUX.

Etaient absents excusés : Daniel FORGET.

Etaient absents : Elisabeth DUMONT, Philippe CARPENTIER, Jean-Pierre LEONARD, Marc d'ARRENTIERES, William PERRON.

Date de convocation : 24 février 2020

Date d'affichage : 24 février 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

DÉLIBÉRATION N° 2020-03-04-9

MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES DES FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu les avis du Comité Technique en date du 25 juin 2019 et 15 juillet 2019

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :
- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné
-

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- Les attachés,
- Les médecins
- Les rédacteurs,
- Les animateurs,
- Les adjoints administratifs,
- Les agents sociaux,
- Les ATSEM,
- Les adjoints d'animation,
- Les adjoints techniques

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

- Les agents de maîtrise.

II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,
  - Responsabilité de formation d'autrui,
  - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),
  - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
  - Autonomie, initiative,
  - Difficulté et complexité des taches (exécution simple ou interprétation).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Horaires atypiques,
  - Responsabilité financière,
  - Effort physique,
  - Travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
  - Relations internes et ou externes.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels ***suivant le tableau joint en annexe.***

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

III. Modulations individuelles :

➢ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir II).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :
- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

Cette bonification ne pourra pas représenter plus de 50% du montant de la part d'IFSE initialement fixée pour l'exercice des fonctions considérées et dans la limite des plafonds fixés.

Pour bénéficier de cette bonification, l'agent devra justifier par tout moyen de son expérience professionnelle et de l'exercice effectif desdites missions (fiche de poste, contrat de travail, certificat de travail ...).

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions et selon les critères suivants :
  - ➔ l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
  - ➔ l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - ➔ les formations suivies (et liées au poste) ;
  - ➔ la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

La part fonctionnelle de la prime (IFSE) sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

➢ **2) <u>Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir</u> (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur ;
- La valeur professionnelle de l'agent (adaptation, motivation, implication) ;
- La capacité à travailler en équipe ;
- Le sens du service public ;

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

IV. <u>La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire</u> :

➢ **<u>Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires</u> :**

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel <u>sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir</u>, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ...

Les grades non encore ou pas concernés par le RIFSEEP conserveront en l'état les régimes indemnitaires actuels

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 3C9355

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;
- La prime de responsabilité versée au DGS.

➢ **Sur le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents :**

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient mensuellement, au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats avant la mise en place du RIFSEEP, au titre de l'IFSE et ce même si ce montant venait à dépasser les plafonds annuels fixés ci-dessus par cadres d'emplois.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (voir III 1 ci-dessus).
Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé dans la limite des montants plafonds annuels fixés ci-dessus.

Toutefois et dans le cas où ce maintien indemnitaire individuel dépasserait les montants plafonds annuels fixés par la collectivité, ce montant ne pourra pas faire l'objet d'une réévaluation à la hausse en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

V. Modalités de maintien ou de suppression :

En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 7 ème jour de congé de maladie décompté sur l'année civile, à l'exclusion, des congés d'adoption, des congés de maternité ou paternité, des arrêts consécutifs aux accidents du travail ou de trajet et de maladies professionnelles.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service, l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée et à partir du passage au demi-traitement, le versement du régime indemnitaire suivra le traitement. Pendant la période de plein traitement issu de ces congés, le régime indemnitaire est suspendu.

Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

VI. Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

VII. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 012

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1er avril 2020 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emplois visés ci-dessus et correspondant au tableau joint en annexe :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)

- **INSCRIT** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président

René MAHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES SOURCES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Oise

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

2020/051

Envoyé en préfecture le 05/03/2020
Reçu en préfecture le 05/03/2020
Affiché le 06/03/2020
ID : 060-246000855-20200304-2020_03_04_9-DE

RIPSEEP Pays des Sources

Catégorie	Grade	Groupe	Fonctions du Groupe	Montant maxima annuel IFSE non logé	Montant maxima annuel CIA non logé	Plafond Global FPE
A	Médecins territoriaux	1	Direction de plusieurs structures	43 180	7 620	50 800
		2	Direction d'une structure	38 250	6 750	45 000
		3	Direction d'un service, niveau d'expertise / fonction de coordination ou de pilotage	29 495	5 205	34 700
	Attachés territoriaux	1	Direction de la collectivité,	36 210	6 390	42 600
		2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services avec encadrement de personnel	32 130	5 670	37 800
		3	Responsable d'un service avec encadrement de personnel	25 500	4 500	30 000
		4	Expertise, Fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400	3 600	24 000
B	Rédacteurs territoriaux	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services avec encadrement de personnel , secrétariat de mairie	17 480	2 380	19 860
		2	Responsable de service sans encadrement de personnel, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015	2 185	18 200
		3	Poste d'instruction avec expertise, assistant	14 650	1 995	16 645
	Animateur territoriaux	1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services avec encadrement de personnel	17 480	2 380	19 860
		2	Responsable de service sans encadrement de personnel, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	16 015	2 185	18 200
		3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650	1 995	16 645
C	Adjoints administratifs	1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant , sujétions, qualifications	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800	1 200	12 000
	Agents de maîtrise	1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique (catégorie C), sujétions, qualifications.	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000
	Adjoints d'animation	1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000
	Adjoints techniques	1	Conduite de véhicule, Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000
	Agents sociaux territoriaux	1	Travailleur familial, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000
	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes	11 340	1 260	12 600
		2	Agent d'exécution	10 800	1 200	12 000

03/03/2020
2020/052